



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.094

DECISION

*Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
pour les métiers artistiques  
saison estivale 2022*

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 10 avril 2021 (DC N°21.163) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2021 rendue exécutoire le 12 mai 2021,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2022, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS .....

- Par mois..... 200,00 €
- Par jour..... 12,80 €

II – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

- Portraitistes (par mois) 200,00 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison) 312,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mars 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 11 mars 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

